



## Carnet de balade

# PLU de Clermont Auvergne Métropole Phase règlementaire

Balade urbaine et paysagère  
6 mai 2022



# Tous acteurs du PLU de la Métropole !

**L**ancée en mai 2018, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clermont Auvergne Métropole vise à dessiner le futur visage de la métropole et à co-construire un véritable projet de territoire avec l'ensemble des acteurs concernés (partenaires institutionnels, entreprises, promoteurs, bailleurs sociaux, associations, habitants, etc.).

Clé de voûte du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit des grandes orientations stratégiques déterminant l'avenir de notre territoire et dans quelles conditions nous souhaitons vivre demain. Le PADD, qui a été débattu en Conseil métropolitain le 17 décembre 2021, est le fruit d'un travail collaboratif avec les élus des 21 communes du territoire et d'une concertation avec les acteurs et les habitants. Les contributions citoyennes ont permis d'alimenter la réflexion de Clermont Auvergne Métropole sur le PADD et de compléter certaines des orientations proposées.

Neuf grandes orientations ont ainsi été retenues pour le territoire dans des domaines très variés : préservation du patrimoine historique, valorisation des paysages, confortement des atouts métropolitains, accès aux commerces et services de proximité, protection des ressources naturelles, transition énergétique, renouvellement urbain, formes urbaines et mobilités. Une nouvelle étape s'ouvre désormais jusqu'en 2023 avec l'élaboration des outils réglementaires du PLU (zonage, règlement écrit et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)). Dans ce contexte, une nouvelle phase de concertation est lancée pour permettre à tout un chacun de s'informer et de contribuer à la définition des outils réglementaires qui s'appliqueront demain sur le territoire métropolitain.

**Olivier BIANCHI**

Président de Clermont Auvergne Métropole  
Maire de Clermont-Ferrand

# Calendrier du PLU

## La phase actuelle

Au cours de cette phase réglementaire, seront élaborés : le zonage (règlement graphique), le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).



## Qu'est-ce que la phase réglementaire ?

L'élaboration du règlement repose sur la rédaction des documents de référence pour l'application du PLU. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Le zonage permet de délimiter les différentes zones et leurs usages : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A), zones naturelles et forestières (N). Le règlement écrit comporte les règles spécifiques à chaque zone (destinations des constructions, implantations, hauteurs, stationnement, architecture, etc.). Les OAP exposent la manière dont la collectivité souhaite valoriser, réhabiliter ou aménager certains quartiers ou secteurs à enjeux.

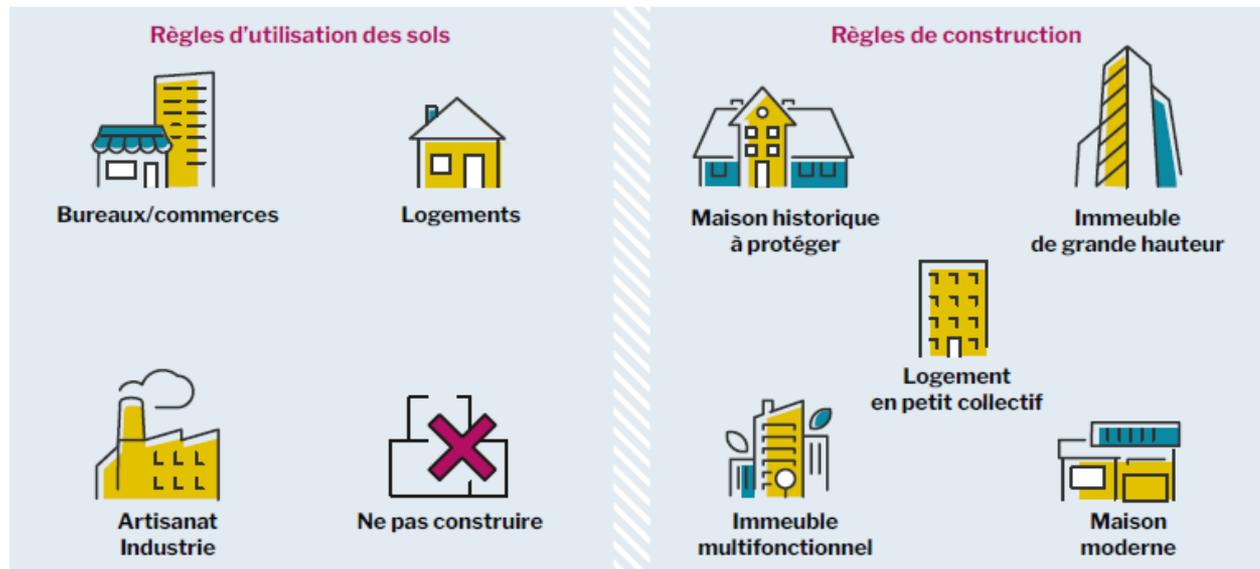
# Quels effets le PLU peut-il avoir sur mon quotidien ?

## Le PLU poursuit trois objectifs :

- planifier l'aménagement du territoire : prévoir les évolutions concernant la voirie, les équipements, les transports, etc.
- réglementer le développement urbain avec un ensemble de règles : densification de certains secteurs, préservation des centres-villes anciens, etc.
- identifier et protéger les éléments de patrimoine jugés remarquables et qui méritent d'être mis en valeur : espaces verts, bâtiments remarquables, arbres à conserver, etc.

Le PLU est opposable à toute personne publique et privée souhaitant réaliser des travaux de construction, de réhabilitation ou de modification d'un bâtiment existant. Il s'adresse donc à tous les porteurs de projet : particulier, entreprise, commerçant, administration, architecte, promoteur, etc.

## Le PLU détermine



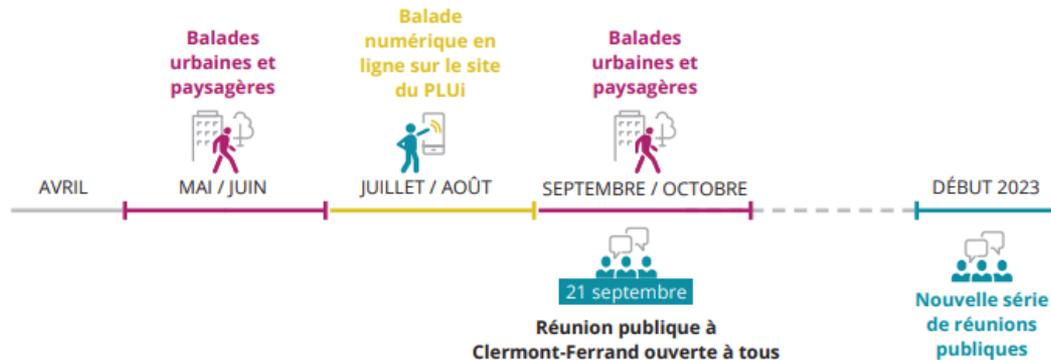
# Comment contribuer ? Différents moyens sont à votre disposition :

- **S'informer et contribuer sur le site internet du PLU :**  
[plu.clermontmetropole.eu](http://plu.clermontmetropole.eu)
- **Ecrire par courrier à l'adresse suivante :**  
Clermont Auvergne Métropole  
64/66 avenue de l'Union Soviétique - BP 231  
63007 Clermont-Ferrand
- **Ecrire un mail à l'adresse [plui@clermontmetropole.eu](mailto:plui@clermontmetropole.eu)**
- **Exprimer votre avis et vos propositions** dans les registres déposés au siège de la Métropole et dans les mairies de chaque commune.

## Le programme de la concertation pour le PLU

**Durée :** avril 2022 à mi-2023

Débats en ligne pendant toute la durée de la phase règlement



# Les prochains rendez-vous de la Métropole

## Venez explorer le territoire avec nous !



Inscriptions ouvertes pour les balades

6 mai, 21 mai et 10 juin  
Évènements gratuits

Nombre de place limité  
Inscription obligatoire

Contact et réservation

04 43 76 26 92

[plui@clermontmetropole.eu](mailto:plui@clermontmetropole.eu)

Toutes les informations utiles (heures de départ et lieux de RDV notamment) seront prochainement communiquées sur le site internet du PLU : [www.plu.clermontmetropole.eu](http://www.plu.clermontmetropole.eu)

# Déroulé et mode d'emploi

Présentation du déroulé  
et de l'objectif de la  
balade



6 typologies de tissus  
urbains visités



Pour chaque site, des  
objectifs réglementaires  
sont listés



Pendant toute la balade, un  
moment de partage entre  
tous les participants



**Au début de la balade :**

- Présentation de la démarche

**En arrivant sur chaque site :**

- Présentation du site et de ses caractéristiques
- Explication des intentions d'évolution et des objectifs réglementaires définis pour lui

**Vous pourrez noter toutes les remarques que vous souhaitez partager et exprimer.**

Il vous sera proposé de regarder plus particulièrement les objectifs spécifiques à chaque tissu ; tout en sachant que ces objectifs réglementaires s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

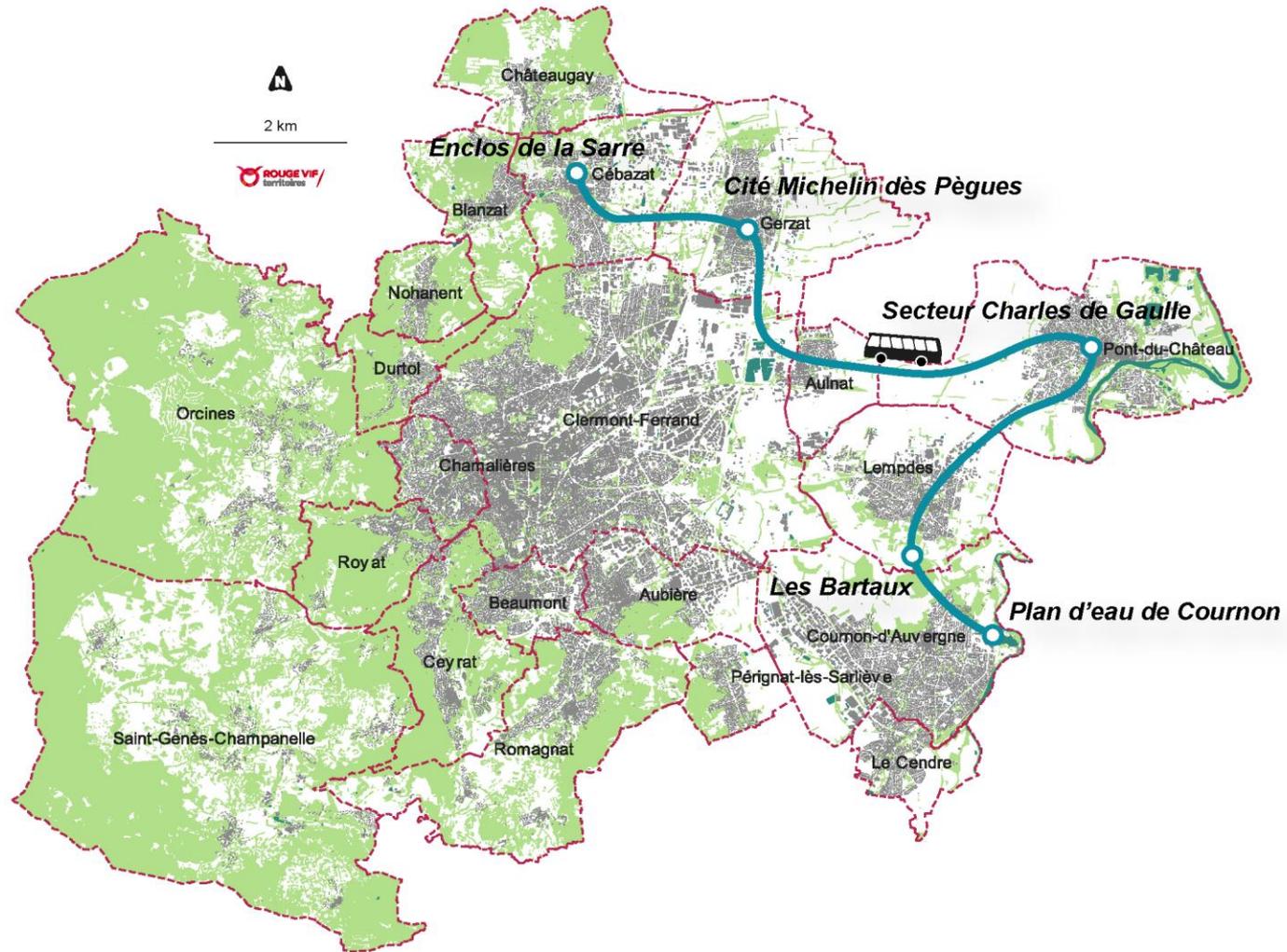
**A vous de classer les objectifs réglementaires selon leur importance, d'identifier les éléments d'accord et de désaccord.**

Vos retours viendront alimenter les travaux menés par la métropole sur le règlement du PLU.



**15 min par arrêt**

# Itinéraire de la balade urbaine



# L'objectif des balades : ce que nous attendons de vous !

**1** A partir des 9 grandes orientations constituant le PADD de Clermont Auvergne Métropole, choix d'orientation à chacun des arrêts de la balade.

Cette réflexion doit s'inscrire dans l'ambition métropolitaine qui consiste à **encadrer le développement urbain** pour les 15 prochaines années dans une volonté métropolitaine de préserver les **héritages**, rechercher et inventer de nouveaux **équilibres**, faire face aux **transitions** au regard des nouveaux défis de demain.

**2** Le type de tissu urbain, pour se projeter sur la manière différenciée de mettre en œuvre cette orientation.

Ces tissus urbains sont représentatifs des lieux de vie du territoire.

**3** Comment mettre en œuvre cette orientation sur le territoire ?

La balade doit permettre d'analyser et de discuter en vous invitant à travailler sur **les objectifs réglementaires adaptés à chaque site**.

A chaque arrêt de la balade, une intention d'évolution est fixée. Celle-ci se traduira dans le règlement avec une priorisation sur ce qu'il faut réglementer :

- la mixité des fonctions
- les formes urbaines
- la présence de la nature
- la place des mobilités
- la transformation de l'existant

# Avant de commencer : typologie des sites étudiés

Cette balade permettra de visiter plusieurs lieux du territoire de Clermont Auvergne Métropole illustrant la diversité des tissus urbains à travers quelques exemples représentatifs.



**Site agricole ou naturel**

Le développement doit rester limité afin de préserver les caractéristiques agricoles et naturelles de ces espaces.



**Site stratégique à fort potentiel de développement**

Situé en centre-ville / centre-bourg ou le long d'un axe de transport, il se compose de plusieurs caractéristiques urbaines (habitat, activités, écoquartier etc.). Le développement doit être impulsé et accompagné.



**Site en frange urbaine**

Le développement est limité (transitions paysagères, entrées de villes).



**Site de requalification urbaine**

Le développement doit être impulsé tout en étant accompagné pour en garantir la qualité.



**Site résidentiel / pavillonnaire**

Le développement doit être maîtrisé pour en garantir la qualité (densification douce).



**Centre bourg / site historique et patrimonial**

Le développement doit rester limité et doit garantir la préservation du site.

# Avant de commencer : les 9 grands objectifs du PADD

## 9 GRANDS OBJECTIFS











## Vos contributions

# PLU de Clermont Auvergne Métropole Phase règlementaire

Balade urbaine et paysagère  
6 mai 2022

**Ce carnet de balade est un support de contribution !**

Il vous permettra de suivre progressivement le parcours de la balade et les différents arrêts réalisés. Vous avez la possibilité à chaque arrêt de noter vos impressions et vos remarques concernant les lieux visités.

## Merci de renseigner vos coordonnées !

Nom : -----

Prénom : -----

Commune : -----

Contact mail ou téléphone : -----

**Cette partie du carnet sera restituée à l'organisateur de la balade à la fin de l'évènement afin d'analyser les contributions et rédiger une synthèse.**

# Arrêt n°1 : Cournon d'Auvergne

## Site : Plan d'eau de Cournon



Site en frange  
urbaine

### Intention d'évolution

- Le développement est à diversifier afin de préserver les terres naturelles et agricoles qui l'entourent tout en permettant l'arrivée de nouvelles activités.



### Les grandes orientations du PADD pour cet arrêt



Renforcer les  
interactions entre  
ville, nature et  
agriculture



Agir pour le  
bien-être et la  
santé de tous



Prendre soin du  
bien commun : la  
biodiversité et les  
ressources  
naturelles



Sources : Rouge Vif, Géoportail

# Arrêt n°1 : Cournon d'Auvergne

## Site : Plan d'eau de Cournon

### Les qualités et composantes du site :

- **Un espace dédié aux activités de plein air** comprenant plusieurs activités développées autour des bords de l'Allier, activités de loisirs (canoë, pêche, camping, restauration, parcours pédestre et cycliste autour du lac, etc.), activités sportives par la présence de nombreux mobiliers urbains dédiés et aires de jeux pour la jeunesse
- **Un site multifonctionnel** pouvant devenir à terme un espace métropolitain majeur de nature, loisirs et tourisme grâce à la présence de l'Allier à proximité

### Les enjeux soulevés :

#### Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture

- Faciliter l'accès des métropolitains et visiteurs aux espaces de nature qui participent à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire : cheminements le long des cours d'eau, sentiers urbains, continuités cyclables végétalisées, etc.
- Favoriser la mixité des fonctions par la mise en œuvre une ceinture verte métropolitaine associant espaces de promenade et de loisirs, agriculture de proximité et préservation de la biodiversité

#### Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles

- Préserver la ressource en eau pour répondre aux effets des changements climatiques
- Protéger les espaces de biodiversité et les continuités écologiques (trame verte, haies, arbres, cours d'eau, etc.) qui permettent la circulation des espèces.

#### Agir pour le bien-être et la santé de tous

- Concevoir des espaces urbains favorables à la santé : zones de calme, sport en ville, etc.

# Donnez votre avis sur les objectifs réglementaires envisagés !

Ce qu'il faut réglementer pour encadrer l'évolution de ce type de site	Classez de 1 à 5 votre niveau de priorisation	Les objectifs réglementaires proposés (les intentions d'évolutions)	Commentaires
LA MIXITÉ DES FONCTIONS		Autoriser les équipements permettant de valoriser le site et l'accueil du public (loisirs)	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
		Permettre des activités agricoles de proximité (ferme urbaine, pédagogique, jardins vivriers...)	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
LA PRÉSENCE DE LA NATURE		Préserver les arbres et bosquets remarquables	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
		Désimperméabiliser les sols (exemple : stationnements)	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
		Renforcer les plantations et les qualités écologique du site (milieux aquatiques, traitement des berges, strates arbustives...)	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
LA PLACE DES MOBILITÉS		Améliorer les cheminements (piétons / cycles) en lien avec la desserte en transports en commun	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>



# Arrêt n°2 : Lempdes

## Site : Les Bartaux



Site agricole ou naturel

### Intention d'évolution

- Le développement est limité (transitions paysagères, entrées de villes).



### Les grandes orientations du PADD pour cet arrêt



Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture



Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat



Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles



Sources : Rouge Vif, Géoportail

# Arrêt n°2 : Lempdes

## Site : Les Bartaux

### Les qualités et composantes du site :

- Zonage AU dans le PLU actuel et OAP prévue
- Site représentant un réservoir de biodiversité de petite taille avec haies agricoles
- Site pouvant représenter une continuité écologique avec la plaine agricole de l'autre côté de la RD52
- Site en limite d'un quartier pavillonnaire considéré comme un site en frange urbaine où la question de la consommation foncière est à prendre en compte

### Les enjeux soulevés :

#### Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture

- Quelle fonction donner à long terme pour ce site ? Site agri-naturel (importance du paysage ; rôle de la biodiversité), écoquartier, extension de la zone pavillonnaire
- Développement d'une activité agricole ?

#### Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles

- La protection des secteurs où le maillage de haies pourrait être renforcé (pour assurer les déplacements des espèces et anticiper les replis climatiques des habitats)
- Des trames écologiques essentielles à la vie humaine pour l'ensemble des services écosystémiques qu'elles procurent

#### Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat

- Quel futur pour ce secteur ? Quelles formes urbaines ?
- Développer des types d'habitat variés (maisons individuelles ou groupées, formats intermédiaires, collectifs, écoquartiers ...)

# Donnez votre avis sur les objectifs réglementaires envisagés !

Ce qu'il faut réglementer pour encadrer l'évolution de ce type de site	Classez de 1 à 5 votre niveau de priorisation	Les objectifs réglementaires proposés (les intentions d'évolutions)	Commentaires
LA MIXITÉ DES FONCTIONS		Permettre le développement de l'habitat	<hr/> <hr/> <hr/>
		Autoriser les constructions à vocation agricole	<hr/> <hr/> <hr/>
LES FORMES URBAINES		Urbaniser le site avec une diversité de typologies de logements (maisons accolées, petits collectifs, formats intermédiaires...)	<hr/> <hr/> <hr/>
LA PRÉSENCE DE LA NATURE		-Limiter les extensions pavillonnaires et protéger les terres agricoles et zones naturelles par un dispositif paysager et l'aménagement de zones de loisirs (agriculture, jeux, promenades)	<hr/> <hr/> <hr/>
		Limiter l'imperméabilisation des sols (interdire les voies d'accès en profondeur pour une seule maison)	<hr/> <hr/> <hr/>
		Préserver et renforcer le patrimoine végétal (arbres remarquables, haies)	<hr/> <hr/> <hr/>
LA PLACE DES MOBILITÉS		Imposer des continuités entre les voies existantes et à créer (voie circulée, cheminements doux)	<hr/> <hr/> <hr/>
LA TRANSFORMATION DU PARCELLAIRE ET DU BÂTI EXISTANT		Permettre les extensions et les surélévations des maisons dans les lotissements existants	<hr/> <hr/> <hr/>



# Arrêt n°3 : Pont-du-Château

## Site : Secteur Charles de Gaulle



Site stratégique à fort potentiel de développement

### Intention d'évolution

- Situé en centre-ville / centre-bourg ou le long d'un axe de transport, il se compose de plusieurs caractéristiques urbaines (habitat, activités, éco-quartier etc.). Le développement doit être impulsé et accompagné.

### Les grandes orientations du PADD pour cet arrêt



Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage



Activer les leviers du renouvellement urbain



# Arrêt n°3 : Pont-du-Château

## Site : Secteur Charles de Gaulle

### Les qualités et composantes du site :

- Le site s'inscrit dans le projet urbain du secteur Charles de Gaulle visant au maintien des linéaires commerciaux existants, en privilégiant l'implantation de nouveaux commerces et services au sein des « centralités élargies »
- Deux opérations en cours sur le secteur (environ 150 logements prévus pour 2023)

### Les enjeux soulevés :

#### Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage

- Concevoir des équipements et des espaces publics praticables
- Créer des transitions et des continuités entre les différents quartiers
- Assurer aux habitants un accès facile aux différents services urbains qui rythment le quotidien
- Créer des espaces publics partagés à l'échelle des quartiers (aires de jeux, potagers, etc.).
- Préserver les commerces de proximité et les activités en rez-de-chaussée, limiter le commerce en périphérie des villes

#### Activer les leviers du renouvellement urbain

- Déployer le renouvellement urbain vers des espaces identifiés comme stratégiques
- Permettre une évolution maîtrisée des constructions existantes (réhabilitation, extension, surélévation), favoriser l'évolution des espaces pavillonnaires et des faubourgs tout en veillant à la qualité du cadre de vie

# Donnez votre avis sur les objectifs réglementaires envisagés !

Ce qu'il faut réglementer pour encadrer l'évolution de ce type de site	Classez de 1 à 5 votre niveau de priorisation	Les objectifs réglementaires proposés (les intentions d'évolutions)	Commentaires
LA MIXITÉ DES FONCTIONS		Développer une mixité des fonctions sur les projets (commerces, services ou bureaux en RDC)	----- -----
		Requalifier les espaces publics pour permettre une diversité des usages et une appropriation par la population	----- -----
		Renforcer l'offre en logement et sa diversité à proximité du centre-ville	----- -----
LES FORMES URBAINES		Permettre davantage de hauteur pour libérer le sol (cœur d'îlot et espaces publics notamment)	----- -----
		Organiser les transitions avec les quartiers alentours (hauteurs, espaces verts, implantations)	----- -----
LA PRÉSENCE DE LA NATURE		Favoriser la végétalisation (pleine terre, CBS) dans le cadre des projets de construction	----- -----
		Préserver les arbres remarquables	----- -----
LA PLACE DES MOBILITÉS		Diminuer la présence visuelle des stationnements : favoriser leur intégration au bâti, sur les arrières, avec des revêtements perméables ou des ombrières photovoltaïques	----- -----
		Améliorer l'accessibilité à pied ou en vélo aux équipements, commerces et services, créer des liaisons douces vers le centre-ville.	----- -----
LA TRANSFORMATION DU PARCELLAIRE ET DU BÂTI EXISTANT		Permettre l'évolution des logements existants (réhabilitation énergétique, surélévation, extensions)	----- -----



# Arrêt n°4 : Gerzat

## Site : Cité Michelin des Pègues



Centre bourg / site  
historique et  
patrimonial

### Intention d'évolution

- Le développement doit rester limité et doit garantir la préservation du site.



### Les grandes orientations du PADD pour cet arrêt



Promouvoir la  
diversité et la  
qualité de  
l'habitat



Révéler les  
singularités du socle  
naturel, historique  
et paysager



Sources : Rouge Vif, Géoportail

# Arrêt n°4 : Gerzat

## Site : Cité Michelin des Pègues

### Les qualités et composantes du site :

- La cité Michelin de Gerzat (Les Pègues) est un ensemble de maisons accolées en bandes. Construite entre 1962 et 1964, la cité s'est implantée à l'est du centre de Gerzat
- Au total, ce sont 194 logements individuels de type F4, regroupés en 97 maisons doubles, qui ont été construits
- Les maisons se divisent en deux types, très inégalement répartis : des maisons avec garage intégrés au rez-de-chaussée et 6 maisons doubles à l'extrémité sud-ouest de la cité qui n'en possèdent pas
- En 1968, des plantations d'arbres ont été effectuées le long de la voie principale, l'avenue d'Auvergne.

### Les enjeux soulevés :

#### **Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat**

- Développer une offre de logements diversifiée et abordable pour répondre à l'ensemble des besoins de la population.

#### **Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager**

- Protéger et valoriser les patrimoines qui font la richesse géographique et historique du territoire.
- Perception et identification du patrimoine bâti du XXème siècle :
  - Quelles règles de protection ?
  - Quels sont les enseignements en termes de formes urbaines ?
  - Quelle évolution depuis les années 60 ?
  - Quelle intégration dans le tissu urbain ?
- Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements, en faisant évoluer les modèles architecturaux et en améliorant la qualité des entrées de villes.

# Donnez votre avis sur les objectifs réglementaires envisagés !

Ce qu'il faut réglementer pour encadrer l'évolution de ce type de site	Classez de 1 à 5 votre niveau de priorisation	Les objectifs réglementaires proposés (les intentions d'évolutions)	Commentaires
LES FORMES URBAINES		Conserver la forme urbaine initiale	<hr/> <hr/> <hr/>
		Permettre des maisons accolées dans tous les lotissements	<hr/> <hr/> <hr/>
LA PRÉSENCE DE LA NATURE		Préserver les espaces de jardins (sur rue ou à l'arrière des constructions)	<hr/> <hr/> <hr/>
		Prévoir des jardins suffisamment grand pour permettre la plantation d'arbre(s)	<hr/> <hr/> <hr/>
LA PLACE DES MOBILITÉS		Diminuer la présence visuelle des stationnements : favoriser leur intégration au bâti, sur les arrières, avec des revêtements perméables	<hr/> <hr/> <hr/>
		Prévoir des poches de stationnements mutualisés	<hr/> <hr/> <hr/>
LA TRANSFORMATION DU PARCELLAIRE ET DU BÂTI EXISTANT		Permettre l'évolution des logements existants (réhabilitation énergétique, surélévation, extensions)	<hr/> <hr/> <hr/>



# Arrêt n°5 : Cébazat

## Site : Enclos de la Sarre



Site en frange  
urbaine

### Intention d'évolution

- Le développement doit rester limité et doit garantir la préservation du site.

Les grandes orientations du PADD  
pour cet arrêt



Renforcer les  
interactions entre  
ville, nature et  
agriculture



Révéler les  
singularités du socle  
naturel, historique  
et paysager



# Arrêt n°5 : Cébazat

## Site : Enclos de la Sarre

### Les qualités et composantes du site :

- Les parcelles sont situées au nord du bourg et la topographie permet d'offrir une large perspective sur le bourg et sur la Chaîne des puys.
- Présence d'une activité viticole

### Les enjeux soulevés :

#### Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture

- Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité : soutien aux activités agricoles et pastorales, reconquête des friches agricoles, circuits courts, jardins vivriers, etc.
- Mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine

#### Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager

- Pendre en compte cette dimension patrimoniale dans les projets touristiques, culturels, sociaux, etc.
- Valoriser les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti.
- Encadrer le développement urbain dans les secteurs à forte valeur paysagère, en maintenant des coupures d'urbanisation entre les villages et en limitant l'urbanisation sur les pentes.

# Donnez votre avis sur les objectifs réglementaires envisagés !

Ce qu'il faut réglementer pour encadrer l'évolution de ce type de site	Classez de 1 à 5 votre niveau de priorisation	Les objectifs réglementaires proposés (les intentions d'évolutions)	Commentaires
LA MIXITÉ DES FONCTIONS		Renforcer l'offre en logement et sa diversité à proximité du centre-ville	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
LES FORMES URBAINES		S'inscrire dans la continuité visuelle des constructions existantes (hauteurs, implantations, toitures)	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
LA PRÉSENCE DE LA NATURE		Préserver les éléments remarquables du patrimoine paysager (vue)	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
		Maintenir un écrin paysager cultivé	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
LA PLACE DES MOBILITÉS		Développer des poches de stationnement en périphérie du bourg	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
		Améliorer les liaisons douces (piéton / cycle)	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
LA TRANSFORMATION DU PARCELLAIRE ET DU BÂTI EXISTANT		Permettre une adaptation des constructions existantes, mais avec des limites pour garantir l'harmonie du paysage urbain	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

